



**NOTE DE SYNTHÈSE**  
**Séance du Conseil Municipal**  
**du lundi 28 septembre 2026 – 18h30**

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Le secrétaire de séance sera désigné par l'assemblée.

**2. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation**

Par délibération du 21 novembre 2006, la commune a instauré la taxe d'habitation des logements vacants.

Depuis, des évolutions réglementaires ont eu lieu et il est nécessaire de revoir le dispositif.

En effet, avec l'instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitations (TVLH) au 01/01/2027, la délibération du 21 novembre 2006 deviendra automatiquement caduque.

Pour ne pas perdre le bénéfice de cette taxe réformée, la commune doit délibérer avant le 01 octobre 2026.

En l'absence de nouvelle délibération, la TVLH pourra être transférée à la Communauté de communes qui envisage d'instaurer ce dispositif.

Considérant les modalités d'application de cette réforme qui sont parues par décret n° 2026-831 du 25 août 2026, relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du code général des impôts, publié au Journal officiel le 29 août 2026 ;

Considérant le code général des impôts et notamment l'article 1406 bis ;

Considérant que Maraussan se situe en zone non tendue et que dans ce cas l'instauration de la TVLH est facultative ;

Considérant que toutes les délibérations de TVLH prises antérieurement deviennent automatiquement caduques au 1er janvier 2027 ;

Considérant qu'il en découle que les délibérations prises avant la parution du décret d'application sont annulées et que la commune perd automatiquement le bénéfice de cette ressource ;

**Après en avoir délibéré, l'assemblée sera invitée à :**

- **Instaurer** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- **Dire** que l'application de ladite taxe aura lieu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;
- **Dire** que le taux de la TLVH sera fixé par une délibération distincte à prendre avant le 15 avril 2027 ;
- **Donner** pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

### 3. Questions orales

Conformément au règlement intérieur du Conseil municipal.

*Fait à Maraussan, le 22 septembre 2026,*

Mme le Maire,  
Marlène PUCHE

